

ACTIA Group

SA à Directoire et Conseil de Surveillance
au Capital de 15.074.955,75 Euros
Siège Social : 5, rue Jorge Semprun
31400 TOULOUSE
RCS TOULOUSE : 542 080 791

Avis de convocation à l'Assemblée Générale du 28 mai 2015

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués en Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire Annuelle le 28 mai 2015 à 17 heures, au Siège Social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour

I. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

- ❖ Rapport de gestion du Directoire sur l'exercice clos le 31 décembre 2014, incluant le rapport sur la gestion du Groupe ;
- ❖ Rapports des Commissaires aux Comptes sur l'exécution de leur mission pendant l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- ❖ Rapport du Directoire sur l'utilisation des délégations consenties en matière d'augmentation de capital ;
- ❖ Rapport du Conseil de Surveillance ;
- ❖ Rapport du Président du Conseil de Surveillance visé à l'article L225-68 du Code de Commerce ;
- ❖ Rapport des Commissaires aux Comptes sur le rapport du Président du Conseil de Surveillance sur le contrôle interne ;
- ❖ Approbation des comptes sociaux annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014, approbation des dépenses non déductibles fiscalement ;
- ❖ Approbation des comptes consolidés annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- ❖ Rapports des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées aux articles L225-86 et suivants du Code de Commerce et approbation de ces conventions ;
- ❖ Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2014 ;
- ❖ Autorisation à donner au Directoire à l'effet de faire racheter par la Société ses propres actions dans le cadre du dispositif de l'article L225-209 du Code de Commerce ; durée de l'autorisation, finalités, modalités, plafond ;
- ❖ Renouvellement de membres du Conseil de Surveillance : Pierre CALMELS, Alain COSTES et Véronique VEDRINE.

II. DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

- ❖ Rapport du Directoire sur les propositions de modifications statutaires ;
- ❖ Mise en harmonie de l'article 17 des statuts avec les dispositions issues de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 sur la suppression faite aux membres du Conseil de Surveillance de détenir des actions de la Société et modification corrélative de l'article 17 des statuts ;
- ❖ Mise en harmonie des articles 25 et 34 des statuts avec les dispositions issues du décret n° 2007-431 du 25 mars 2007 ayant procédé à la recodification de la partie réglementaire du Code de Commerce et modification corrélative des articles 25 et 34 des statuts ;
- ❖ Mise en harmonie de l'article 26 des statuts avec les dispositions issues de la loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 et de l'ordonnance n° 2014-863 du 31 juillet 2014 et modification corrélative de l'article 26 des statuts ;
- ❖ Mise en harmonie de l'article 30 des statuts avec les dispositions issues du décret n° 2010-684 du 23 juin 2010, du décret n° 2011-1473 du 9 novembre 2011 et de la loi n° 2012-387 du 22 mars 2012 et modification corrélative de l'article 30 des statuts ;
- ❖ Mise en harmonie de l'article 31 des statuts avec les dispositions issues de l'ordonnance n° 2010-1511 du 9 décembre 2010, du décret n° 2011-1473 du 9 novembre 2011 et du décret n° 2014-1466 du 8 décembre 2014 et modification corrélative de l'article 31 des statuts ;
- ❖ Modification de la limite d'âge des membres du Conseil de Surveillance et modification corrélative de l'article 18 des statuts ;
- ❖ Pouvoirs à conférer pour les formalités.

Seuls pourront participer à l'Assemblée :

- ❖ Les propriétaires d'actions nominatives inscrits en compte au plus tard le deuxième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 mai 2015 à zéro heure, heure de Paris ;
- ❖ Les propriétaires d'actions au porteur qui auront adressé une attestation d'immobilisation délivrée par une banque, un établissement de crédit ou un agent de change au Siège Social, dans le même délai.

A défaut d'assister personnellement à l'Assemblée, les Actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- ❖ Donner une procuration à la personne de leur choix dans les conditions de l'article L225-106 du Code de Commerce ;
- ❖ Adresser une procuration à la Société sans indication de mandat ;
- ❖ Voter par correspondance.

Depuis le 22 avril 2015, soit avant le vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration a été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com).

Les Actionnaires au porteur peuvent demander par écrit au Siège Social de la Société ACTIA Group de leur adresser ledit formulaire. Il sera fait droit aux demandes reçues au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Ce formulaire devra être renvoyé, accompagné pour les Actionnaires au porteur de leur attestation de participation, de telle façon que la Société le reçoive au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée. Lorsque l'Actionnaire désigne un mandataire, il peut notifier cette désignation par voie électronique à l'adresse suivante : (contact@actiagroup.com) ou par fax au : 05.61.17.44.04. La procuration ainsi donnée est révocable dans les mêmes formes.

Les documents préparatoires à l'Assemblée énoncés par l'article R225-73-1 du Code de Commerce ont été mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com) avant le vingt et unième jour précédant l'Assemblée, soit le 22 avril 2015.

Il est précisé que le texte intégral des documents destinés à être présentés à l'Assemblée conformément notamment aux articles L225-115 et R225-83 du Code de Commerce sont mis à disposition au Siège Social et mis en ligne sur le site internet de la Société (www.actiagroup.com).

Conformément à l'article R225-84 du Code de Commerce, tout Actionnaire peut adresser au Directoire de la Société des questions écrites jusqu'au quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Ces questions écrites devront être envoyées, par lettre Recommandée avec demande d'Avis de Réception adressée au Siège Social, par voie de télécommunication électronique à l'adresse suivante (contact@actiagroup.com) ou par fax au : 05.61.17.44.04. Elles devront être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Le Directoire